

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2016

Membres présents : 19

Membres excusés :

Mme VALLEE G. donne pouvoir à Mme LERAY A., Mme MELLERIN N. donne pouvoir à M. EVAIN P., Mme MONNIER M. donne pouvoir à Mme GUITTENY L., M. PORCHER M. donne pouvoir à M. BOUYER J.P., M. LANDAIS M. donne pouvoir à M. RICOUL G., M. GAUTIER S. donne pouvoir à M. MELLERIN T., Mme LUCAS B. donne pouvoir à Mme TOUCANNE J., M. QUELEN C.

Secrétaire de séance :

M. RICOUL Gildas

Ouverture de séance : 20 h 35

## Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 26 septembre 2016

Adopté à l'unanimité.

Abstention de Mme LEDUC BOUCHAUD Chantal car non présente lors de ladite séance.

## **I - OBJET : BUDGET PRIMITIF 2016 – DECISION MODIFICATIVE N°3**

Monsieur le Maire donne lecture et explications des différents ajustements.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
+ 12 000 €	+ 39 000 €

*A la demande de Mme LEDUC-BOUCHAUD Chantal, il est précisé que le virement de crédit sur l'article budgétaire « honoraires » permet une meilleure sincérité comptable car il s'agit d'honoraires d'avocats notamment sur les procédures en cours concernant les litiges sur le préau de l'Ecole maternelle et la clôture bois de l'élémentaire.*

*Adopté à l'unanimité.*

## **II - SALLES DES SPORTS DU GRAND FAY – DETR 2017 – DEMANDE DE SUBVENTION**

Une troisième tranche de travaux est programmée en 2017 dont l'enjeu majeur est de poursuivre la performance énergétique du bâtiment ; Le choix s'est porté sur l'isolation thermique murale des 2 salles avec affaiblissement de la réverbération acoustique. Des ouvertures avec isolant seront également changées.

Le montant prévisionnel de ces travaux est de **158 000 € H.T.** ; à ce montant viendra s'ajouter le coût de la maîtrise d'œuvre du Cabinet CERTA qui s'élève à 14 852 € H.T.

Le taux de subvention étant de 25 % à 35 %. La subvention sollicitée s'élève à 60 498 €.

*Adopté à l'unanimité.*

### **III - CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU MARCHE D'APPROVISIONNEMENT ET DE DIVERSES OCCUPATIONS COMMERCIALES DU DOMAINE PUBLIC**

Il est proposé de retenir le Sté SOGEMAR en qualité de délégataire dont le montant de la redevance annuelle s'élève à 3 200 €/annuel.

La convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et ce pour une durée de 5 ans.

*L'ensemble des élus regrette le peu d'attractivité du marché, le délégataire sera invité à proposer des animations. Dans 5 ans, il faudra dans le choix de l'attributaire peut-être privilégier le critère qualitatif au critère prix.*

*2 abstentions.*

*Adopté à l'unanimité.*

### **IV – CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Le Maire rappelle que la Commune de Saint Père en Retz a, par délibération du 29 février 2016 demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer au contrat d'assurance statutaire ayant les caractéristiques suivantes :
  - Assureur : GENERALI, gestionnaire du contrat : SOFAXIS,
  - Durée du contrat : 4 ans (date d'effet : 01/01/2017)
  - Régime : capitalisation
  - Agents permanents titulaires ou stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L. :

Risques garantis :

▪ Décès :	0.18 %
▪ Accident du travail :	1.04 % sans franchise
▪ Maladie ordinaire :	2.46 % sans franchise
▪ Incapacité temporaire ou Invalidité :	1.06 % sans franchise
▪ Maternité-paternité- Adoption :	0.67 %

Des frais de gestion à hauteur de 0.16 % (taux 2017) seront appliqués sur la base de cotisation et reversés par le gestionnaire du contrat au Centre de Gestion. Le taux pourra être actualisé tous les ans par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

- d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

*Monsieur le Maire souligne que la collectivité de par le faible taux d'absentéisme de ses agents obtient un meilleur taux de couverture que le précédent contrat dont la cotisation s'élevait à 5,60 %.*

***Adopté à l'unanimité.***

## **V - RENOUELEMENT BAIL CIVIL ORANGE – PLACE DE LA MOTTE**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée Délibérante que depuis 1972, la commune de Saint Père en Retz a autorisé au moyen d'une convention de prêt à usage, l'occupation d'un autocommutateur France Télécom sur la Place de la Motte.

La Société d'Orange souhaite formaliser cette occupation au moyen d'un acte notarié

*Monsieur Joseph GUILLOUX explique que ce renouvellement de Bail fait suite à la demande d'Orange d'acquérir la parcelle supportant l'autocommutateur. La collectivité n'a pas souhaité la céder car elle préfère garder la maîtrise du foncier au cas où des travaux seraient à envisager sur la place de la Motte.*

***Adopté à l'unanimité.***

## **VI - ACQUISITION D'UN TERRAIN ROUTE DE MALNOUE : SNCF / COMMUNE**

Dans le cadre de la politique de renforcement de réserve foncière de la collectivité située route de Malnoue, il a été proposé à la SNCF d'acquérir la parcelle dont elle est propriétaire, cadastrée YD 4 d'une superficie de 1 358 m<sup>2</sup>.

Après plusieurs échanges, la SNCF disposée à céder ce terrain propose cette cession au prix de 6 € le m<sup>2</sup> (soit la somme totale de 8 148 €) hors frais notariés à la charge de la commune.

*A la demande de Mme LEDUC-BOUCHAUD Chantal, il est précisé que cette parcelle permet d'augmenter dans ce secteur la réserve foncière communale pour un équipement de loisirs.*

*Toutefois, Monsieur le Maire fait remarquer qu'une petite parcelle de terrain contigüe appartient au Département qui en propose 11 €/ du m<sup>2</sup>. La commune ne peut dans ces conditions se porter acquéreur, ce qui est regrettable.*

***Adopté à l'unanimité.***

## **VII – MISE A JOUR DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD ESTUAIRE**

La Loi NOTRe modifie la liste des compétences obligatoires et optionnelles des Communautés de Communes et d'Agglomération.

- En janvier 2017, vont devenir obligatoires :
- ✓ L'accueil et l'hébergement des gens du voyage,
  - ✓ La collecte et le traitement des ordures ménagères,
  - ✓ Le développement économique (l'ensemble des zones d'activités et la promotion du tourisme).

En 2018 :

- ✓ La GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations).

En 2020 :

- ✓ L'eau potable,
- ✓ L'assainissement collectif, Eaux Usées et Eaux Pluviales urbaines.

Il faut noter qu'en dehors de l'accueil des gens du voyage et de la GEMAPI, toutes les nouvelles compétences obligatoires sont déjà exercées par la CCSE.  
L'objet de cette délibération est d'intégrer à nos statuts celles qui deviendront obligatoires au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

*Adopté à l'unanimité.*

## **VIII – RAPPORTS D'ACTIVITES DE LA CCSE, SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE EN 2015**

Rapport d'activité de la CCSE présenté par Monsieur le Maire, des services publics d'assainissement présentés par Monsieur RICOUL Gildas et d'eau potable présenté par Monsieur EVAIN Pascal.

## **IX – LUTTE CONTRE LES TAUPES – PRIME A LA CAPTURE**

Vu l'arrêté municipal du 17 avril 2012 concernant la lutte contre les taupes afin de procéder à leur régulation,

Considérant les dégâts agricoles et paysagers provoqués sur les terrains de la Commune,

Compte tenu des formations organisées par la FDGDON 44 et suivies par un certain nombre de bénévoles.

Il est proposé de rémunérer les personnes dûment habilitées à piéger les taupes en instaurant une prime forfaitaire annuelle de **225 €** par piégeurs pour l'année 2016.

*Le montant de la prime par piégeur a augmenté, le piégeage ayant été réalisé par deux personnes au lieu des trois initialement prévus suite au décès de l'un d'eux.*

*Monsieur Pascal EVAIN souligne la qualité du travail réalisé par les piégeurs qui éradiquent une cinquantaine de taupes par an. A titre indicatif le piégeage d'une taupe par le FDGON coûte 50 €.*

*Adopté à l'unanimité.*

La séance est levée à 22 h 25.